



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Capinghem

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : M MATHON, MME FICHELE, M TRICOIT, MME PARABOSCHI, M WHIDEN, MME DUMORTIER, MME OUDAERT, MME ROUBAUD, MME UDRY, M AGNIERAY, M VAN LATHEM

Absents excusés avec pouvoir : M DUCOURAU PV MME FICHELE, MME TRAPASSO PV MME OUDAERT, MME TREDEZ PV M VAN LANTHEM, M MOUCHON PV M MATHON, M KIMOUR PV MME ROUBAUD, MME BILOIR PV MME PARABOSCHI, MME BAUDOUIN PV M TRICOIT, M CABY PV M WHIDEN

Absents excusés sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELE

Date de Convocation
30 mai 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des titulaires
et suppléants pour les
élections sénatoriales du
25 mai 2023

CM 2023-06/01 D.02

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Elections sénatoriales Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, vu l'arrêté préfectoral DCL BRE 2020 058 du 30 juin 2020,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

il s'agit de Mme K. UDRY et M. J. AGNIERAY pour les plus jeunes et Mme MC FICHELE et M. F VAN LAETHEM pour les anciens.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des 5 délégués titulaires

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 19
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 19
- ✓ majorité absolue : 10